

Ligue de l'enseignement Région Ile-de-France

Livret d'accueil des stagiaires en situation de handicap



V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

Sommaire

I-	Introduction.....	3
II-	La notion de handicap et définition.....	4
III-	Le cadre réglementaire	6
IV-	Notre dispositif d'accueil.....	8
V-	Adaptations - Compensations possibles PSH.....	10
VI-	Contact association accessibilité PSH	11
VII-	Contact référent	18
I-	Annexes 1 : législation.....	19
II-	Annexes 2 : Référentiel et modalités certificatives	21
III-	Annexes 3 : Formulaire de demande d'aménagement.....	25
IV-	Annexe 4 : Protocole de la DRAJES Ile-de-France.....	28

V2026-03

UN Avenir par l'Éducation Populaire

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

I- Introduction

La ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les stagiaires/apprenants d'accéder à ses formations. Tous les stagiaires/apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. **La ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France** s'engage pour tout stagiaire/apprenant-e présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation aussi bien en centre de formation qu'en entreprise dans le cas d'une formation en alternance
- L'accompagner dans ses démarches

La ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des stagiaires/apprenant-es en situation de handicap. Cependant, la réussite stagiaire/apprenant reste de sa responsabilité et La ligue de l'enseignement de la région Ile-de-France ne peut être tenue pour responsable dans le cas où il.elle ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

II- La notion de handicap et définition

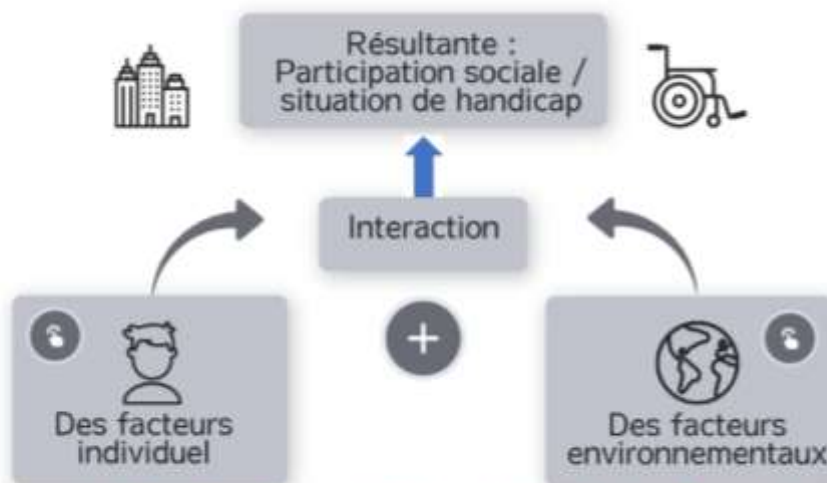
Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) (2001) :

Pour améliorer l'ancien modèle de Classification Internationale du Handicap (CIH, datant de 1980), l'OMS adopte en 2001 une nouvelle Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (CIF). Cette nouvelle classification englobe une dimension socio-environnementale plus proche de la réalité.

Dans cette nouvelle conception, le handicap apparaît dans **la rencontre** (l'interaction) entre :

- **Les limitations fonctionnelles de l'individu** (sa déficience, ses incapacités)
- **Et les barrières sociales et/ou environnementales** produites par la société.

Le Handicap est une **situation** sociale vécue par **un individu** qui provient de **la rencontre entre** :



Nous entrevoyons ici la notion d'accessibilité, ce n'est pas le handicap qui est un obstacle mais la combinaison entre une limitation et un environnement adapté.

- ⇒ Des **facteurs individuels** (les possibilités de l'individu)
- ⇒ Et des **facteurs environnementaux** (matériels et sociaux)

Dès lors, si l'on agit sur les facteurs sociaux (législation, mœurs, services...) et environnementaux (accessibilité, aides techniques...), on tendra à « l'égalisation des chances » et donc à la diminution du handicap.

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son

environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre entretien avec notre référent handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps

- **PPS** : Délivrée par la MDPH

Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques

- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.

- **AEH** : Délivrée par la CDAPH

L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap

- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).

L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

III- Le cadre réglementaire

Loi 75-534 du 30 juin 1975 : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées

Cette loi stipule l'importance de la prévention et du dépistage des handicaps, l'obligation éducative pour les jeunes personnes en situation de handicap, l'accessibilité des institutions publiques, le maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie chaque fois que possible.

La loi du 10 juillet 1987 vient compléter cette dimension en instaurant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés. Un taux légal d'emploi de 6% est imposé.

En 1994, sous l'égide de l'UNESCO, la France signe la **déclaration de Salamanque** "Stratégie éducative globale pour une éducation inclusive".

La circulaire du 30 avril 2002

(Abrogée et remplacée par la circulaire n° 2009-088 du 17-7-2009) sur l'Adaptation et l'Intégration Scolaires et la loi de février 2005 promeuvent la scolarisation en milieu ordinaire. Il s'agit de « mettre un terme à une logique de filière qui a conduit, trop souvent, à enfermer les élèves perçus comme différents dans des classes ou sections spéciales ».

La loi du 11 février 2005

La « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Une définition élargie du handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le droit à compensation

La loi handicap met en œuvre le principe du droit à compensation du handicap, en établissement comme à domicile. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée.

La scolarité

La loi handicap reconnaît à tout enfant porteur de handicap le droit d'être inscrit en milieu ordinaire, dans l'école la plus proche de son domicile.

L'emploi

La loi handicap réaffirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés, renforce les sanctions, crée des incitations et les étend aux employeurs publics.

L'accessibilité

La loi handicap définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité. Elle crée l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai maximum de 10 ans.

Les Maisons départementales des personnes handicapées

La loi handicap crée les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

IV- Notre dispositif d'accueil

Qui vous accompagne ?

La ligue de l'enseignement dispose d'un référent handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants et stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative et équipe pédagogique. Il est votre interlocuteur privilégié avec votre référent de formation et le responsable du service formation dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité. Ils sont également vos interlocuteurs pour s'assurer de la prise en compte de votre situation de handicap à la fois en centre de formation, mais aussi en entreprise, si votre formation s'inscrit dans une alternance.

Modalités d'accueil

En amont :

Le handicap concerne le « vivre ensemble », il est donc nécessaire que la ligue de l'enseignement adapte sa formation pour vous permettre d'y avoir accès, dans la mesure du possible. Un diagnostic préalable sera nécessaire :

- Visiter / adapter les locaux
- Relever les besoins en matière de formation des équipes de formation
- Recenser les besoins et possibilités d'accueil du site

Une réunion d'information de premier contact avec :

- Vous
- Le référent handicap
- Le référent de formation
- L'équipe pédagogique (si nécessaire)

Points abordés durant la réunion :

- La recevabilité de la demande aux regards des possibilités et moyens
- La définition de vos besoins et adaptation de la formation (Demande d'aménagement de la formation en annexe).
- La définition d'un contrat d'intégration précisant les moyens requis
- L'aménagement du temps de formation / des locaux (visite)

Pendant

Pendant la durée de la formation :

- Prise en compte par l'équipe pédagogique des aménagements
- Discussion et partage d'expériences/observations (Informels / formels réunions)
- Anticiper les adaptations ou aménagements occasionnels (changement de lieux, visites ...)

Des points réguliers :

- Point avec l'équipe pédagogique
- Point avec le référent de formation et référent handicap
- Évaluation des difficultés, problématiques rencontrées
- Une réflexion sur l'évolution possible des aménagements

V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

Après

Cette réunion permet l'évaluation globale de l'accueil réalisé :

- Points positifs / à retravailler
- Écarts éventuels entre les aménagements prévus et ceux mis en place
- Adaptations et "stratégies" mises en place par vous et l'équipe pédagogique

Le bilan permet également l'expression du ressenti de chacun (stagiaire, équipe, référent...) et de faire évoluer nos modalités d'accueil dans un processus d'amélioration continue.

V- Adaptations - Compensations possibles PSH

PSH	Compensations possibles par l'accessibilité	Compensations possibles de manière naturelle	Compensations possibles par une aide extérieure (humaine ou animale)	Compensations possibles par des moyens techniques
Déficiences auditives	Sous titrages vidéo Support écrit Convocation mail ou sms	La vue - Lecture labiale - LSF - Langage parlé complétée	Traducteur en LSF	Solutions acoustiques - boucle magnétique
Handicap moteur	Places de parking réservées Salle de formation en RDC Organisation de la salle de formation	/	Matériel adapté pour la formation	/
Handicap visuel	Marquage podotactile - Embossage support papier	L'ouïe - Support avec sensibilité tactile	Chien guide	Logiciel divers - Embosseuse - Application Eye view pouvant être intéressante pour sensibiliser pendant la formation https://aveuglesdefrance.org/eyeview-application-de-la-federation-des-aveugles-de-france/
Handicaps liés à des troubles psychiques (santé mentale - troubles psychiques)	À voir selon les recommandations médicales	Routines	Entraide - Cohésion de groupe	Affichage adapté
Handicap mental ou déficience intellectuelle	Code couleur - Pictogramme	Routines	Entraide - Cohésion de groupe	Affichage adapté
Handicap cognitif (DYS)	Code couleur - Pictogramme	Routines	Matériel adapté pour la formation (Attention à la police et la taille d'écriture) – entraide groupe et formateur pour les écrits	Affichage adapté
Maladies chroniques	À voir selon les recommandations médicales et la maladie chronique concernée			

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

VI- Contact association accessibilité PSH

Acteurs du Service Public (Emploi et Accompagnement)					
Nom de la structure	Description	Localisation	Contact et fonction	Coordonnées	Liens web
France travail	Chaque agence locale dispose d'un conseiller à l'emploi spécialisé pour les personnes en situation de handicap	Voir référent handicap de chaque agence	Conseiller France travail	Conseiller France travail	https://www.francetravail.fr/actualites/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap/conseils-pratiques/travailleur-handicape--un-accomp.html
Cap Emploi - Paris	Ces organismes de placement spécialisés interviennent auprès des employeurs et des personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'intégration et le maintien dans l'emploi de ce public	43 Bis Rue d'Hautpoul 75019 Paris	01 44 52 40 60	contact@capemploi75.org	https://www.capemploi-75.com/
Cap emploi - Essonne	Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.	Immeuble le Mozart Cap emploi Evry 41 rue Paul Claudel 91000 Evry	01 69 75 11 50 01 60 79 21 05	contact@capemploi91.com	https://www.capemploi91.com/
Cap emploi - Hauts-de-Seine	Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.	Unirh 92 Cap emploi 92 27 bis rue Louis Rolland 92120 Montrouge	01 42 53 76 76	contact@capemploi92.org	https://capemploi92.org

V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

<p>Cap emploi - Seine-et-Marne</p>	<p>Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.</p>	<p>Antenne de Melun (Melun/Sénart) 200 rue de la Fosse aux Anglais 77190 Dammarie les Lys</p> <p>Antenne Nemours (Sud du département) 102 rue de Paris 77140 Nemours</p> <p>Antenne de Meaux (Nord-Est) 3 rue Aristide Briand 77100 Meaux</p> <p>Antenne Torcy (Nord-Ouest) 20 rue Pierre Mendès France 77140 77200 Torcy</p>	<p>01 64 79 59 39 01 64 78 00 73 01 60 09 80 40 01 60 06 04 11</p>	<p>melun@capemploi77.fr nemours@capemploi77.fr meaux@capemploi77.fr torcy@capemploi77.fr</p>	<p>https://www.capemploi77.fr/</p>
<p>Cap emploi - Seine-Saint-Denis</p>	<p>Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.</p>	<p>Cap emploi 93 Siège social 7 rue Gilbert Gatouillat 93600 Aulnay-sous-Bois</p>	<p>01 48 19 88 60</p>	<p>contact@capemploi93.org</p>	<p>https://www.capemploi93.org/</p>

<p>Cap emploi - Val-d'Oise</p>	<p>Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.</p>	<p>Cap emploi 95 Ressources Carrières & Handicaps 95 1 avenue des Béguines 95805 Cergy Pontoise</p>	<p>09 72 75 12 13</p>	<p>accueil@capemploi95.org</p>	<p>https://www.capemploi-95.com/</p>
<p>Cap emploi - Val-de-Marne</p>	<p>Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.</p>	<p>ARERAM 94 Cap emploi 94 77-79 boulevard Jean- Baptiste Oudry 94000 Créteil</p>	<p>01 45 13 28 90</p>	<p>secretariat.ivry@capemploi94.com</p>	<p>https://www.capemploi-94.com/</p>
<p>Cap emploi - Yvelines</p>	<p>Le réseau des CAP emploi assure une mission d'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de santé. Cap emploi informe, conseille et accompagne les travailleurs handicapés dans leur recherche d'emploi puis dans leur intégration professionnelle. Cap emploi informe, mobilise puis accompagne les employeurs dans leur démarche de recrutement et d'intégration de collaborateurs en situation de handicap.</p>	<p>Insertion handicapés Yvelines IHY Cap emploi 78 6 bis boulevard Victor hugo 78300 Poissy</p>	<p>01 34 01 30 00</p>	<p>contact@capemploi78.fr</p>	<p>https://www.capemploi-78.com/</p>

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

Réseau des Missions Locales	Elles aident les jeunes (en situation de handicap ou non) de 16 à 25 ans inclus, à définir leur projet professionnel et les accompagne vers l'emploi.	Dans chaque ville ARMI IDF : 140 rue du Chevaleret 75013 Paris	Simon Musella- Chargé de projets relation entreprises - 06 98 17 94 65 - s.musella@armi- idf.org	01 45 42 27 57	https://www.missionslocales-idf.org/
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Essonne	La Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Essonne (MDPHE) est le lieu unique d'ouverture des droits au handicap. Elle informe, oriente et accompagne les personnes en situation de handicap et leurs proches.	93 rue Henri Rochefort 9100 0 Évry France	01 60 76 11 00	mdphe@cd- essonne.fr	https://www.essonne.fr/sante-social- solidarite/handicap/la-mdph
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Hauts-de-Seine	La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.	2 rue Rigault 92016 Nanterre Cedex France	01 41 91 92 50	Formulaire de contact	https://www.78-92.fr/annuaire/aides- et-services/detail/la-maison- departementale-des-personnes- handicapees-mdph
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Paris	La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.	69 rue de la Victoire 75009 P aris France	01 53 32 39 39	contact@mdph.paris. fr	https://handicap.paris.fr
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Seine-et-Marne	La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.	16 rue de l'Aluminium 775 43 Savigny-le- Temple Cedex France	01 64 19 11 40	-	https://www.mdph77.fr/fr

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

<p>Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Seine-Saint-Denis</p>	<p>La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.</p>	<p>Immeuble Erik-Satie 7-11 rue Erik-Satie 93000 Bobigny France</p>	<p>01 43 93 86 86</p>	<p>info@place-handicap.fr</p>	<p>https://place-handicap.fr/</p>
<p>Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Val-d'Oise</p>	<p>La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.</p>	<p>Bâtiment H Conseil départemental du Val d'Oise 95032 Cergy-Pontoise Cedex France</p>		<p>maisonduhandicap@valdoise.fr</p>	<p>https://www.mdpv.valdoise.fr/</p>
<p>Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Val-de-Marne</p>	<p>La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.</p>	<p>Immeuble Solidarités, 7-9 Voie Félix Eboué, 94000</p>	<p>Téléphone 01 43 99 79 00</p>	<p>mdph94@valdemarne.fr</p>	<p>https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph</p>
<p>Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Yvelines</p>	<p>La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu unique d'accueil, d'orientation et de reconnaissance des droits pour les personnes handicapées et leurs familles. Elle constitue un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides, qu'ils soient antérieurs ou créés par la loi du 11 février 2005.</p>	<p>Adresse postale uniquement (pas d'accueil du public): MDPH78 TSA 60 100 78 539 Buc Cedex</p>	<p>Téléphone 08 01 80 11 00</p>	<p>Adresse email autonomie78@yvelines.fr</p>	<p>https://www.yvelines.fr/fiche/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph-78/</p>

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

Les Centres de Ressources, de Compensation et de Rééducation professionnelle en Ile-de-France					
Nom de la structure	Description	Localisation	Contact et fonction	Coordonnées	Liens web
CRAIF - Centre de Ressources Autisme en Ile-de-France	Lieu de ressources, d'information et d'orientation sur l'autisme, ouvert à tous. Le CRAIF est membre du Groupement National des Centres de Ressources Autisme (GNCRA), qui fédère l'ensemble des Centres de Ressources Autisme sur tout le territoire français et les DROM	6, cour Saint-Eloi 75012 Paris		contact@craif.org ou formulaire de contact 0149285420	https://www.craif.org/
CEAPSY - Centre de Ressources Troubles Psychiques IDF	Centre ressource sur les troubles psychiques en Île-de-France, qui vise à améliorer le parcours de vie des personnes concernées par les troubles psychiques dans tous les champs de la vie : logement, formation, emploi, santé, entraide, loisirs... Pour se faire, il collecte et facilite l'accès à l'information sur les ressources franciliennes en matière de santé mentale.	102 avenue du Général Leclerc - 75014 Paris		Tel/Fax : 01 88 40 38 80 et Administratif : 01 55 03 00 75	https://www.ceapsy-idf.org/
AGEFIPH (et les Ressources Handicap Formation)	La mission de l'Agefiph est d'aider les personnes handicapées dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.	Délégation régionale Ile-de-France 24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran 94110 Arceuil 192 avenue Aristide Briand - 92226 Bagneux cedex	0 800 11 10 09	https://www.agefiph.fr/annuaire	https://www.agefiph.fr/ile-de-france
FAGERH	Fédération des centres de réadaptation pour personnes handicapées : fédère les établissements de réadaptation professionnelle en France. Leurs vocations : orienter, former, accompagner des travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire.	siège : 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS	Directrice générale : Laurence RAMBOUR Délégué Ile-de-France: Frédéric DUBEDAT (ESRP Jean Moulin)	01 44 74 34 40 contact@fagerh.fr	https://www.fagerh.fr/

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

Associations					
Nom de la structure	Description	Localisation	Contact et fonction	Coordonnées	Liens web
APF France Handicap	Association	Réseau présent dans plusieurs départements en France Direction Régionale Île-de-France : 13 place de Rungis 75013 Paris		01 53 80 99 33 dr.iledefrance@apf.aso.fr	https://iledefrance.apf-francehandicap.org/?pk_vid=24bea5b2d4c2635417411195903d45a4
Association Siel Bleu	Association	Réseau présent dans plusieurs départements en France	Paris : 01 81 69 01 00	Léonore HOCQUAUX 07 78 94 77 65	https://www.sielbleu.org/
APAJH	Association	Réseau présent dans plusieurs départements en France	Formulaire de contact	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 29ème étage – Boite aux lettres N°35 75 755 Paris Cedex 15 01 44 10 23 40	https://www.apajh.org/
ARPEJEH	Association	IDF	https://www.arpejih.com/association/lequipe/	33, boulevard Barbès - 75018 Paris 01 79 97 28 55	https://www.arpejih.com/
Avec Talents	Association		Tel : 01 43 29 85 61 Contact@avecTalents.org	19, rue Saint Jacques, 75005, Paris	https://avecTalents.org/
FACE (voir les actions destinées aux personnes en situation d'handicap=	Fondation	Face Paris : 9 rue des Cascades 75 020 Paris	Aurore RUFFIER, Chargée des partenariats	A.Ruffier : 07.68.27.63.33 a.ruffier@fondationface.org face.paris@fondationface.org	https://face-paris.org/nos-actions/emploi/handicap/
FFSA	Fédération française du sport adapté		Frédéric Drieu Chargé de mission de l'accompagnement éducatif et socio-professionnel des SHN frederic.drieu@sportadapte.fr Tél : 06 03 58 73 84 Pascale Tilagone Évènementiel & partenariats pascale.tilagone@sportadapte.fr Tél : 06 07 28 41 19	01 42 73 90 00 FFSA 3, Rue Cépré 75015 Paris	https://sportadapte.fr/
Handisport	Fédération	Porte de Bagnole / 42 rue Louis Lumière - 75020 PARIS	http://www.handisport.org/standard-acces/	01 40 31 45 00 // Comité régional IDF : iledefrance@handisport.org 01 40 31 45 07	http://www.handisport.org/

V2026-03

UN AVENIR PAR L'ÉDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

Hanploi	Association : site de recrutement pour les personnes en situation d'handicap et en recherche d'emploi		https://www.thransition.com/contact/	01 44 52 40 69	https://www.hanploi.com/
H'UP	L'association H'up accompagne les entrepreneurs en situation de handicap avec une équipe de 180 professionnels bénévoles pour le succès de leur entreprise.	Réseau présent dans plusieurs régions	IDF et Paris : ERIC BOUYER Office Manager & Relation adhérents AISSATOU BARRY Chargée de mission Accompagnement IDF & National	H'UP CHEZ LA RUCHE 24 rue de l'Est 75020 PARIS 01 43 79 13 06	https://h-up.fr/
LADAPT	Association	LADAPT Paris : 2, rue Pajol 75018 Paris		LADAPT Paris : 01 40 05 27 10 direction.ladapt75@ladapt.net	https://www.ladapt.net/les-etablissements-en-region
Tes Vacances	Association spécialisée dans l'accompagnement des personnes en situation d'handicap mental ainsi que dans la prise en charge de jeunes de L'aide Social à Enfance, par le biais de séjours-vacances et week-end répit.	95 - Montmagny	-	5, rue Robert Foulon 95630 Montmagny 07 52 02 75 30	https://tes-vacances.org/

VII- Contact référent

- ⇒ Référent handicap Ligue de l'enseignement région Ile-de-France :
Damien LUCAS : dlucas@laligueidf.org

V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

I- Annexes 1 : législation

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Code du travail, et notamment ses articles L. 5212-13, L. 5212-5, L. 323-3 et L. 323-5

Code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment ses articles L 24, R 33 bis et R 37 bis

Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés

Loi n° 90-602 du 12 juillet 1990 relative à la protection des personnes contre les discriminations en raison de leur état de santé ou de leur handicap

Loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

Décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Décret n° 2006-134 du 9 février 2006 relatif à la reconnaissance de la lourdeur du handicap et modifiant le code du travail (deuxième partie : décrets en Conseil d'État)

Décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique Circulaire FP/4 n° 1902 du 13 mai 1997 relative à l'application du décret n° 95-979 du 25 août 1995 pris en application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'État Circulaire DGEFP n° 2006/07 du 22 février 2006 relative à la reconnaissance de la lourdeur du handicap en vue de la modulation de la contribution au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés ou du versement de l'aide à l'emploi et aux modalités d'attribution de cette aide Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé

Délibérations de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (1) : n° 2010-72 du 1er mars 2010, n° 2010-233 du 11 octobre 2010 et n° 2010-274 du 13 décembre 2010

V2026-03

UN Avenir PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la **ligue de l'enseignement** ; reconnue d'utilité publique

II- Annexes 2 : Référentiel et modalités certificatives

BPJESP ASEC - Référentiel d'activités et de compétences

Deux unités transversales, quelle que soit la spécialité :

BC1 : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation

- Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation
- Proposition de projets s'inscrivant dans le cadre de l'organisation de la structure en réponse à l'évolution des besoins des publics
- Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation
- Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis

BC2 : Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation

- Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation
- Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation

Deux unités spécifiques à la mention.

BC3 : Concevoir, conduire, en sécurité et évaluer, des séquences d'animation et des séances d'activités, culturelles, éducatives ou sociales dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure

- Conception de séquences d'animation et de séances d'activités culturelles, éducatives, sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure
- Accueil des publics lors de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure
- Conduite de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure
- Evaluation de séquences d'animation, de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure

BC4 : Organiser et encadrer le « vivre ensemble » avec les publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle

- Encadrement des publics accueillis au sein d'une structure proposant des activités de loisirs et d'animation socioculturelle au cours des différents temps de vie quotidienne
- Préparation des différents temps de la vie quotidienne et aménagement des espaces existants
- Accompagnement de chaque personne et des groupes dans les différents temps de la vie quotidienne

Résumé des modalités des épreuves certificatives

Blocs de compétences	Modalités d'évaluation
BC1	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation • Soutenance
BC2	<ul style="list-style-type: none"> • Création et présentation de supports visant à valoriser deux activités ou projets menés auprès de deux publics distincts. • Soutenance
BC3	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document présentant une séquence d'animation composée a minima de six séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales • Mise en situation professionnelle d'une séance d'animation auprès de 4 personnes minimum, d'une durée de 30mn à 90mn face à deux évaluateurs. • Soutenance
BC4	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document portant sur l'organisation et l'encadrement du « vivre ensemble » • Soutenance

CCDACM - Référentiel d'activités et de compétences

Organiser et évaluer les activités

- Elaborer le projet pédagogique de l'organisateur et en assurer la mise en œuvre
- Développer et faire développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM
- Gérer le suivi de la vie quotidienne
- Organiser l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur

Encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs

- Assurer la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique
- Accompagner les membres de l'équipe pédagogique et assurer leur formation pratique
- Organiser ou coordonner le travail d'autres personnels intervenant au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service)

Accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs

- Assurer la sécurité physique et morale des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités
- Organiser des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne
- Accueillir des publics dont des publics à besoins particuliers.

V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

Résumé des modalités des épreuves certificatives

Le CC DACM est délivré par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Ile-de-France).

Modalités d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • Exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un ACM déclaré • Production d'un document écrit personnel, présentant sa capacité à diriger un accueil collectif de mineurs (Vingtaine de pages hors annexes) • Soutenance

DEJESP ASEC - Référentiel d'activités et de compétences

BC1 : Animer et accompagner une équipe dans le champ du sport ou de l'animation

- Organisation et animation de l'équipe concernée par son périmètre d'intervention
- Accompagnement des apprentissages et de la montée en compétences de l'équipe concernée par son périmètre d'intervention

BC2 : Concevoir un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive

- Analyse de l'environnement du projet d'action
- Définition des objectifs, du plan d'action et de la démarche d'évaluation du projet d'action
- Elaboration du budget du projet d'action et recherche de financements

BC3 : Mettre en œuvre et évaluer un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive

- Coordination de la mise en œuvre et suivi budgétaire, matériel et logistique du projet d'action
- Accueil des publics lors de séances d'activités culturelles, éducatives ou sociales, s'inscrivant dans le projet d'animation de la structure
- Evaluation et mise en perspective du projet d'action

BC4 : Développer les partenariats opérationnels et contribuer aux dynamiques institutionnelles dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle

- Mobilisation des partenaires opérationnels et des réseaux professionnels autour des activités conduites dans un périmètre d'intervention
- Actions de représentation opérationnelle et technique visant à inscrire la structure dans les dynamiques partenariales et institutionnelles locales

Résumé des modalités des épreuves certificatives

Le DEJEPS est délivré grâce à l'obtention des 4 Blocs de Compétences (BC) par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES Ile-de-France).

Blocs de compétences	Modalités d'évaluation
BC1	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document analysant son expérience en matière d'organisation du travail de l'équipe, d'animation de l'équipe, d'accompagnement/tutorat et de formation /information • Mise en situation professionnelle sur une situation d'animation d'équipe, ou d'accompagnement/tutorat, ou de formation/information • Soutenance
BC2	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document analysant une démarche de conception d'un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive • Soutenance
BC3	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document analysant la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet d'action dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive • Soutenance
BC4	<ul style="list-style-type: none"> • Production d'un document portant sur son expérience de la mise en œuvre d'actions de développement de partenariats opérationnels au sein d'une structure évoluant dans le domaine de l'animation socio-éducative, culturelle et/ou sportive • Soutenance

III- Annexes 3 : Formulaire de demande d'aménagement

Formulaire de demande d'aménagement

Formation : BJPES ASEC
 CCDACM
 DEJEPS ASEC

Etat civil

Nom : Prénom :
 Genre : (Féminin / Masculin / Autre)
 Date de naissance : / / Lieu de naissance :
 Département de naissance :
 Adresse personnelle :

 Code postal : Ville :
 Courriel :@.....
 Téléphone portable : Téléphone fixe :
 Quel est votre moyen de transport :

Merci de préciser la nature de votre situation de handicap motivant une demande d'aménagement(s) :

.....

Aménagement(s) souhaitable(s) au regard de la situation de handicap :

- Pour la formation (Horaires, matériel, accessibilité ...):

.....

V2026-03

UN AVENIR PAR L'EDUCATION POPULAIRE

Siège social : 23 rue Dagorno – 75012 PARIS

Internet : www.laligueidf.org

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

.....
.....
.....

- Pour les épreuves d'évaluations certificatives UC1-2 (initiale et rattrapage) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Pour les épreuves d'évaluations UC3 (initiale et rattrapage) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Pour les épreuves d'évaluations UC4 (initiale et rattrapage) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre référent handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
- **PPS** : Délivrée par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

Fait à :

le :

Signature du candidat

IV- Annexe 4 : Protocole de la DRAJES Ile-de-France

La DRAJES Ile-de-France a également une référente handicap que nous sollicitons une fois le·a candidat·e retenu·e. Nous lui transmettons et l'accompagnons alors vers la « Procédure de demande d'aménagements des personnes en situation de handicap, candidates à une formation au CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS OU DESJEPS » de la DRAJES :

- 1ère étape / Prendre attache avec la DRAJES IDF

Un premier contact doit être établi par mail ou par téléphone pour échanger sur la formation souhaitée et sur le parcours à aménager en fonction de la situation de handicap présentée. La reconnaissance qualifiante en tant que travailleur en situation de handicap (RQTH) sera en parallèle abordée.

- Comment contacter les services de la DRAJES

En priorité pour l'envoi des demandes d'aménagement (mail avec vos coordonnées) :

⇒ drajes-idf-fc@region-academique-idf.fr

⇒ Vous pouvez également contacter la référente DRAJES, Mme Catherine CRETINOIR : 01 73 03 49 87

Procédure de demande d'aménagements des personnes en situation de handicap, candidates à une formation au CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS OU DESJEPS

La DRAJES d'Île de France s'appuie sur la définition contenue dans le code de l'action sociale et des familles pour analyser la demande d'aménagement, et rappelée comme suit :

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article L 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative (y compris par la voie de la validation des acquis de l'expérience - VAE) peuvent être aménagés par décision de la Déléguee régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Île de France (DRAJES), agissant par délégation du Recteur de Région Académique.

Précisions pour les TEP :

AVANT TOUTE INSCRIPTION, le candidat doit veiller à engager la procédure et à la finaliser auprès du CREPS, de l'ARFA ou de tout autre organisme concerné organisant des TEP, et habilité par la DRAJES Île de France.

- **La prise de rendez-vous avec les médecins agréés FFH ou FFSA et les personnels compétents de la DRAJES doit donc être anticipée.**
- La DRAJES ne pourra pas garantir la prise en compte d'une demande arrivée trop tardivement et le passage des tests devra alors être reporté.
 - Si un candidat est inscrit au TEP, sans possession de la décision de la DRAJES, ses tests ne seront pas aménagés.

Ci-dessous l'ensemble des étapes de la procédure :


▪ 1^{ère} étape / Prendre attache avec la DRAJES IDF

Un premier contact doit être établi par mél ou par téléphone pour échanger sur la formation souhaitée et sur le parcours à aménager en fonction de la situation de handicap présentée. La reconnaissance qualifiante en tant que travailleur en situation de handicap (RQTH) sera en parallèle abordée.

Comment contacter les services de la DRAJES :

En priorité pour l'envoi des demandes d'aménagement (mél avec vos coordonnées) :

drajes-idf-fc@region-academique-idf.fr

Référent DRAJES : Catherine CRETINOIR -  : 01 73 03 49 87

A SAVOIR :

Pour les organismes de formation/ accompagnateurs VAE en particulier : quelques précisions utiles pour mieux accompagner/informer les candidats :

→ Les médecins chargés de faire les propositions d'aménagement ne sont pas mandatés pour établir un diagnostic médical quand le handicap, l'incapacité, l'affection de longue durée, n'ont pas été au préalable identifiés voire traités par le corps médical compétent.

Lors de l'accueil/l'information initiale du candidat à la formation, il est fortement recommandé de vous assurer, auprès de celui-ci, s'il a déjà (par exemple dans son parcours scolaire obligatoire) bénéficié d'aménagements officiels (pour le suivi des cours, le passage des épreuves du brevet, ou tout autre diplôme général (BAC) ou professionnel (CAP, BEP, BAC PRO, etc.)

→ Si le candidat est détenteur de la RQTH, le document devra être transmis à la DRAJES (drajes-idf-fc@region-academique-idf.fr).

→ Si le candidat ne dispose pas de la RQTH, il devra présenter une attestation indiquant le taux d'invalidité supporté ; ce document est délivré par le médecin conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dont il dépend.

La prise de contact peut s'effectuer depuis son compte AMELI (espace pour les assurés de l'Assurance Maladie) ou par le biais de son médecin traitant qui peut adresser la demande au médecin conseil de sa CPAM de rattachement.

→ Si le candidat présente une affection de longue durée (ALD), l'attestation du médecin et le document délivré par sa caisse d'assurance maladie devront être communiqués.

Le formulaire de demande d'aménagement des épreuves sera transmis au candidat par courriel dès lors que le cadre de cette première étape est respecté.

- 2^{de} étape/ Rendez-vous avec un des médecins désignés
- S'il s'agit d'une situation de handicap moteur et/ou sensoriel le candidat devra prendre attache avec le médecin agréé par la Fédération Française Handisport (FFH).
- S'il s'agit d'une situation de handicap en lien avec une déficience intellectuelle, des troubles DYS sévères et/ou une situation de handicap psychique, le rendez-vous devra être pris avec le médecin agréé par la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA).
- S'il s'agit de tout autre affection reconnue par un médecin de la CDAPH, l'attestation du médecin agréé devra compléter la demande. Il est question ici des candidats présentant une ALD ou un suivi entretenu par la MDPH de secteur, durant sa scolarité entre-autres.

/! Le montant pour la constitution du dossier par le médecin est à discrétion du praticien et à la charge du candidat. Cet acte étant hors nomenclature médicale, la consultation n'est pas remboursée par la sécurité sociale.

Il est nécessaire lors de cette entrevue, que le professionnel de santé puisse disposer du dossier médical du candidat, (RQTH, taux d'invalidité, attestation ALD, rapport des médecins spécialistes consultés...), afin d'attester de la situation de handicap auprès de la DRAJES.

CONTACTS DES MDPH FRANCILIENNES :

MDPH Paris	01 53 32 39 39	contact@mdph.paris.fr
MDPH Seine et Marne	01 64 19 11 40	http://www.mdp77.fr/
MDPH Yvelines	08 01 80 11 00	autonomie78@yvelines.fr
MDPH Essonne	01 60 76 11 00	mdphe@cd-essonne.fr
MDPH Hauts-de-Seine	01 41 91 92 50	mdp@mdp92.fr
MDPH Seine-Saint-Denis	01 43 93 86 86	info@place-handicap.fr
MDPH Val-de-Marne	01 43 99 79 00	mdp94@valdemarne.fr
MDPH Val-d'Oise	01 34 25 16 50	maisonduhandicap@valdoise.fr

V2026

Délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports (DRAJES)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
75634 PARIS CEDEX 13

SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique

3^{ème} étape/ Transmission de la demande

Le formulaire de demande pour traitement doit être accompagné impérativement de l'avis médical d'un des médecins agréés par la fédération française handisport (FFH) ou par la fédération française du sport adapté (FFSA), ou par le médecin désigné par la CDAPH.

Transmission du dossier :

(EN FORMAT NUMERIQUE) – PAR COURRIEL:
drajes-idf-fc@region-academique-idf.fr

Par voie postale:
 DRAJES Ile-de-France
 Pôle Formation/Certification
 6/8 rue Eugène Oudiné CS 81360
 75634 PARIS Cedex 13

A réception du dossier, le candidat peut alors être contacté par le Pôle Formation/Certification de la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer.

Sur la base des aménagements d'épreuves/de formation préconisés par l'un des médecins agréés, les services de la DRAJES rédigent la décision d'aménagement, à la signature du Recteur de Région Académique.

Précisions utiles :

→Le recteur de région Académique (représenté par le Pôle Formation Certification de la DRAJES pour les formations des diplômes d'Etat Jeunesse et Sport) dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision et examiner la compatibilité du handicap avec les exigences des tests d'entrée, du déroulement de la formation, et de la certification (et justifiant ainsi les aménagements mentionnés à l'article A212-44)

→Le Recteur de région Académique peut également apporter une restriction aux conditions d'exercice ouvertes par la possession du diplôme, ceci afin de préserver l'intégrité physique et/ou morale du candidat au sein du secteur professionnel choisi. Toutefois, cette décision ne saurait se substituer à la compétence du médecin de santé au travail (ou le médecin de prévention pour les agents publics) prévue dans le cadre de l'aménagement des conditions de travail d'un professionnel reconnu en situation de handicap.

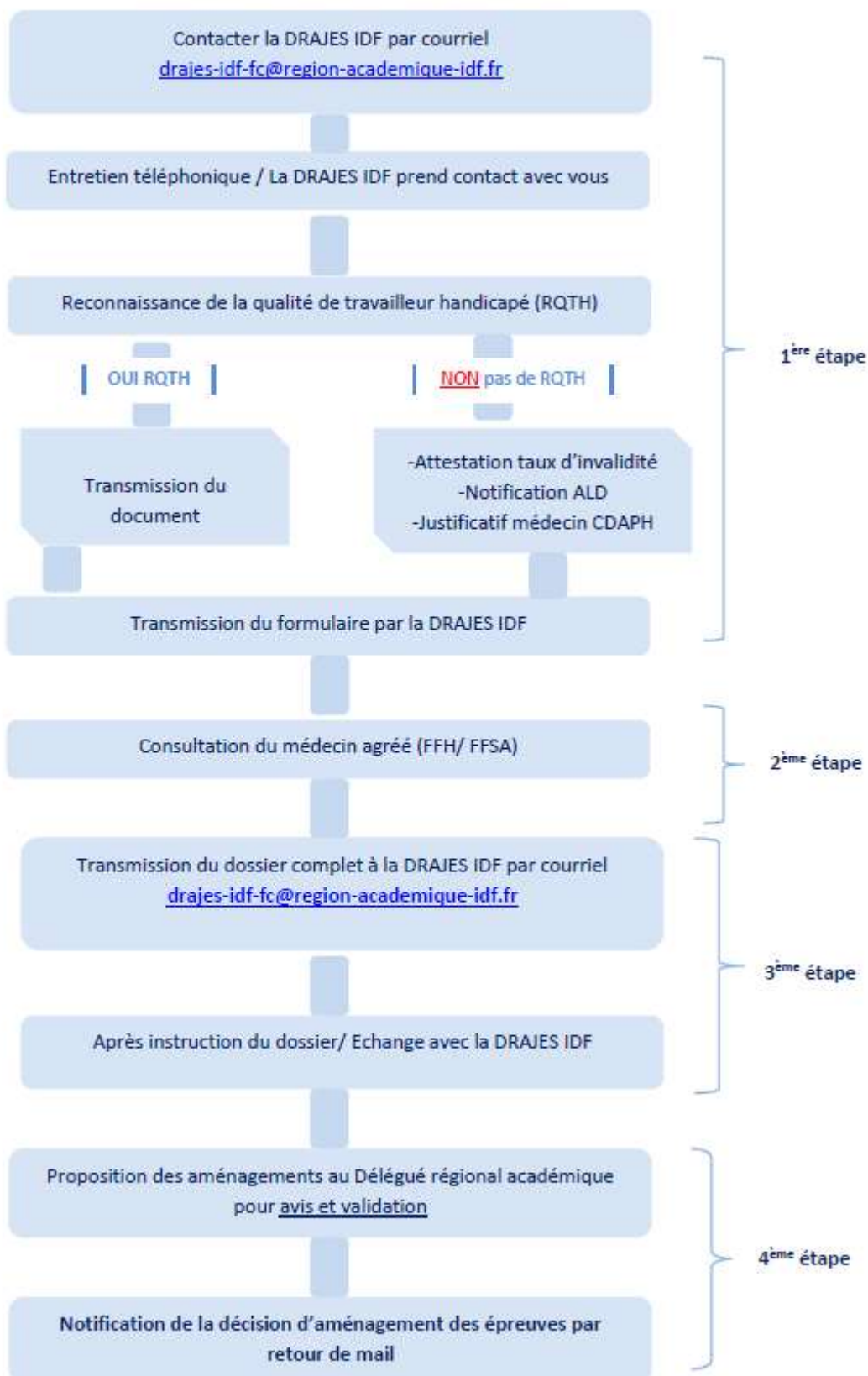
Il convient de rappeler qu'aucune dispense totale d'épreuve n'est prévue ; seuls des aménagements portant sur les tests de vérification des exigences préalables, les tests de sélection, le cursus de formation et les épreuves de certification (y compris par la voie de la VAE) peuvent être décidés.

▪ 4^{ème} étape / délivrance de la notification

En dernier lieu, la décision d'aménagement des épreuves est alors remise au candidat (en format numérique / par mél en priorité), et en parallèle à l'organisme chargé de mettre en place les aménagements accordés.

Voici un tableau récapitulant les étapes :

SYNTHESE DES ETAPES DE LA PROCEDURE DRAJES I



V2026

Délégation régionale académique à la jeunesse,
 à l'engagement et aux sports (DRAJES)
 6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360
 75634 PARIS CEDEX 13

Internet : www.laligueidf.org
 SIRET : 327 468 674 00046- Agrément Formation n° 11756712175
 Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
 Section régionale de la ligue de l'enseignement ; reconnue d'utilité publique